

Bureau de Santé.

Québec, 22 Décembre 1832.

RESOLU Que les Messieurs du clergé soient priés, par la voie de leurs Supérieurs, de ne recevoir aucun corps qu'on pourra leur présenter pour être enterré, (après exhumation), dans quelque une des Paroisses du District de Québec.

—Que la Résolution ci-dessus soit transmise aux autorités ecclésiastiques.

Certifié.

J. W. H. LESLIE,

Assistant Secrétaire.